

# Réunion publique

## Seurre

### 16 octobre

En tribune CPDP : Jean-Yves OLLIVIER, Michel ROSTAGNAT

En tribune GRTgaz : Daniel BOURJAS, Denis SUISSE-GUILLAUD, Ludovic LECELLIER

Durée : 2 heures

#### I) Ouverture

Jean-Yves OLLIVIER, Président de la Commission particulière du débat public (CPDP), remercie les participants de leur présence. Roland BONNAIRE, Maire de Seurre, accueille l'assemblée.

#### ***A) Introduction de la CPDP***

En préambule, Jean-Yves OLLIVIER souligne que la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé de soumettre les projets de canalisation de transport de gaz naturel Arc lyonnais et Val de Saône à un unique débat public, d'une durée de trois mois.

La CPDP est chargée de l'animation des débats et de la diffusion au public d'une information complète et objective. Elle doit veiller au respect des principes d'équivalence, de transparence et d'argumentation. Elle produira des comptes-rendus exhaustifs des 19 réunions de dialogue organisées. Après la clôture du débat, elle aura deux mois pour produire un compte-rendu, qui sera accompagné d'un bilan du débat établi par le Président de la CNDP. GRTgaz aura ensuite trois mois pour rendre publique sa décision quant aux suites des projets.

#### ***B) Présentation du projet par GRTgaz***

Il est souligné en préambule que les projets Arc lyonnais et Val de Saône ne s'assortissent d'aucune contrainte de délai, puisqu'ils n'ont pas encore été décidés. Leur objectif commun est d'opérer une meilleure jonction entre les zones nord et sud de la France.

Le projet Val de Saône consiste en la construction d'une nouvelle canalisation de gaz qui s'étend sur 200 kilomètres entre Etrez (01) et Voisines (52). Son coût est estimé à 600 millions d'euros et sera entièrement financé par GRTgaz.

Le projet Val de Saône nécessiterait la construction, tout le long du tracé, d'une piste ayant une emprise de 40 mètres dédiée à l'acheminement des engins de travaux publics. Au droit de la canalisation, une bande de servitude de 20 mètres ferait l'objet de conventions amiables avec les propriétaires. Dans une bande de 660 mètres de part et d'autre de la

canalisation, il serait interdit de construire un ERP (établissement destiné à recevoir du public) de plus de 100 personnes sans autorisation.

Le début des travaux pourrait intervenir au printemps 2018, avec une mise en service fin 2019. La décision de mise en œuvre du projet, de fait, devrait intervenir mi-2015.

## II) Echanges avec la salle

### A) Considérations générales

- **Politique gazière**

Le public demande des précisions sur l'avenir du gaz naturel en France. Il est remarqué que le gaz naturel est une énergie fossile et donc non renouvelable.

Un élu local regrette que sa commune, qui a émis par deux fois le souhait d'être raccordée au réseau de gaz, ait essuyé des refus lors de chaque demande.

- **Indemnisations**

Le public remarque que le passage des canalisations en milieu boisé impliquera l'abattage d'arbres dans la zone de servitude et sollicite des précisions sur les compensations financières prévues.

- **Usage des canalisations**

Le public souhaite savoir si les canalisations pourront être utilisées pour transporter d'autres éléments que du gaz naturel.

- **Retombées économiques du projet**

Un élu local remarque que le technoport de Pagny est relié directement à Fos-sur-Mer, qu'il est possible de rejoindre en quelque 35 heures par voie fluviale. Il émet le souhait que des tuyaux soient acheminés par ce biais.

### B) Articulation du projet avec des équipements existants et d'autres projets d'aménagement du territoire

- **Tracé**

Le public demande pourquoi le tracé des canalisations ne suit pas celui d'ouvrages d'art comme les autoroutes ou encore les cours d'eau, ce qui permettrait de limiter l'impact sur le milieu agricole.

Le maire de Magny-lès-Aubigny émet le souhait que le tracé contourne sa commune, dans laquelle passent déjà plusieurs canalisations.

**Le maître d'ouvrage s'engage à rediscuter du tracé final avec les élus locaux.**

Le public fait référence à un projet de construction d'une maison de retraite. Celle-ci se trouverait à moins de 600 mètres des canalisations selon le projet de tracé actuel.

- **Forêt de Palleau**

Le public observe que la forêt de Palleau est déjà traversée par deux canalisations et regrette qu'un projet supplémentaire soit envisagé dans une zone Natura 2000.

- **Eoliennes et énergie solaire**

Un responsable de projets éoliens et solaires s'interroge sur la compatibilité des canalisations avec l'énergie solaire et les éoliennes. Il est remarqué que la zone de servitude pourrait remettre en cause certains projets, particulièrement en ce qui concerne les éoliennes.

Le maître d'ouvrage suggère une rencontre ultérieure, au moment de la définition du tracé, afin de prendre en compte ce type de projets.

- **Centrale à cycle combiné gaz**

Le public demande si le projet de gazoduc est en lien avec un projet de centrale à cycle combiné gaz.

- **Méthanisation**

Le public demande si le gazoduc pourrait être le catalyseur de projets de méthanisation.

- **Autres types de projets**

Le public suggère de profiter des travaux pour prévoir, simultanément, la pose d'autres canalisations (pour le transport d'eau, par exemple) ou de fibre optique, notamment.

### ***C) Caractéristiques techniques des projets***

- **Profondeur d'enfouissement des canalisations**

Le public juge faible la profondeur d'enfouissement des canalisations.

Le maître d'ouvrage s'engage à envisager un enfouissement plus profond des canalisations dans les cas où cela s'avérerait à l'évidence nécessaire.

- **Travaux**

Le public s'interroge sur la durée des travaux et craint d'importantes nuisances, notamment en raison du va-et-vient de nombreux engins et véhicules.

Le public s'interroge sur l'usage qui sera fait de la terre extraite lors de la pose des canalisations.

Le public craint que les véhicules utilisés dans le cadre des travaux ne participent à la dissémination des chrysomèles et de l'ambroisie.

Le maître d'ouvrage assure qu'il est prêt à discuter, au cas par cas, des pratiques les plus efficaces pour écarter ce risque.

### ***D) Impacts environnementaux des projets***

- **Impact sur les cultures**

Le public s'inquiète de l'impact des travaux sur les cultures non pérennes. En effet, il est remarqué qu'il faut compter au moins 3 à 5 ans pour la remise en état d'une parcelle agricole.

- **Impact sur l'irrigation en eau**

Le public s'interroge sur la compatibilité des canalisations de transport de gaz avec l'irrigation en eau des parcelles agricoles.